



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 48038

Texte de la question

M. Gérard Cherpion appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les distinctions honorifiques visant à récompenser les sapeurs-pompiers dans l'exercice de leurs fonctions. Il existe en effet actuellement trois échelons pour la médaille d'ancienneté : « argent », décernée après vingt ans de services, « vermeil », après vingt-cinq ans, et « or », après trente-cinq ans ou trente ans pour les sapeurs-pompiers volontaires, la durée maximale théorique de l'exercice de la fonction de sapeurs-pompiers étant de quarante-quatre ans. Après l'adoption du projet de loi relatif à la modernisation de la sécurité civile, il conviendrait de créer un échelon supplémentaire pour les sapeurs-pompiers volontaires exerçant quarante années. Cet échelon pourrait s'appeler « grand or » et donnerait l'occasion à la nation de remercier de leurs services les personnes engagées pendant quarante ans dans un corps de pompiers volontaires. Il souhaite connaître sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales concernant les distinctions honorifiques visant à récompenser les sapeurs-pompiers dans l'exercice de leur fonction. L'honorable parlementaire suggère de créer un nouvel échelon supplémentaire dans l'ordre des médailles d'ancienneté du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales pour les sapeurs-pompiers ayant exercé pendant quarante années. Cet ordre compte actuellement trois échelons, argent, vermeil et or correspondant à 20, 25 et 35 années de service. Des mesures destinées à reconnaître l'engagement des sapeurs-pompiers ont été introduites dans la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, avec notamment la création d'une prestation de fidélisation et de reconnaissance pour les volontaires et d'un projet de fin de carrière pour les professionnels. Ces mesures sont mieux à même d'exprimer la reconnaissance de la Nation aux sapeurs-pompiers ayant acquis une importante ancienneté dans leur fonction que la création d'un nouvel échelon à la médaille d'ancienneté qui n'est pas à l'ordre du jour.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Cherpion](#)

Circonscription : Vosges (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48038

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7704

Réponse publiée le : 30 novembre 2004, page 9498